

L'objectif de délai entre la date de prélèvement et la date de résultat est fixé à 15 jours en période normale et à 30 jours maximum en période chargée.

Pour perdurer, l'implication de tous est à poursuivre. Cette procédure couvre la partie concernant l'intervention du vétérinaire.

Répartition annuelle des prophylaxies

Un peu plus de 200.000 prises de sang sont réalisées par an. Plus des 3/4 de ces prélèvements sont effectués sur 5 mois : décembre, janvier, février, mars et avril. La capacité maximale de traitement des échantillons au LDA se situe entre 40 et 45.000 prélèvements par mois. Il va donc de soi que tout étalement des prophylaxies, en particulier avec une augmentation de la réalisation au cours de l'automne, ne peut qu'entraîner une amélioration des délais de rendu des résultats.

Règles générales de prophylaxie

La **campagne** de prophylaxie bovine, sur notre département, se déroule **du 1^{er} octobre au 31 mai** de l'année suivante. Tous les élevages doivent **réaliser leur prophylaxie au cours de cette période**. Les mois restants sont mis à profit pour régler les cas difficiles.

Pour les prophylaxies fractionnées, l'écart entre **le début et la fin** de prophylaxie ne doit pas excéder **90 jours**.

Toute **sous-réalisation sera expliquée** par le vétérinaire sanitaire, par indication dans le cadre « Commentaires DAP » du DAP, lors d'une prophylaxie totale ou de l'indication de fin de prophylaxie.

L'utilisation des DAP pour les prophylaxies est **obligatoire** en raison de l'enregistrement informatique effectué au LDA à partir de la lecture des codes-barres et **conformément au cahier des charges national, la validité conseillée du DAP est de 60 jours à compter de sa date d'édition. Au-delà, le vétérinaire doit retourner le DAP à GDS Creuse et demander une réédition.**

Déroulement des prophylaxies

- Avant le début de campagne, **transmission** par GDS Creuse à chaque vétérinaire sanitaire d'un courrier demandant le choix d'édition des DAP. Ensuite, après exécution de la campagne (début octobre) GDS Creuse transmet à chaque vétérinaire sanitaire **la liste des éleveurs** chez lesquels ils doivent intervenir, **avec les dates prévisionnelles** de prophylaxies, les statuts IBR et la situation en matière de paratuberculose. Les vétérinaires retournent cette liste après vérification et modification si besoin (manque, excès, dates ...).

- **GDS Creuse imprime et envoie les DAP aux vétérinaires suivant 2 possibilités :**

1. *En fonction des dates prévisionnelles, tous les 15 jours pour la quinzaine suivante* (contrôle de cette date par le vétérinaire en début de campagne sur la liste des interventions transmises) ;

2. *Au coup par coup, en fonction des demandes* (demande par fax ou courriel avant 14h00 = envoi le soir) ;

- **Les DAP se composent de la manière suivante :**

Une 1^{ère} page, fournie en trois exemplaires. Elle récapitule le contexte de l'intervention.

La 1^{ère} page doit être obligatoirement fournie avec tout prélèvement de prophylaxie et signée systématiquement par le vétérinaire **et par l'éleveur, pour validation.**

EDE : 23068710 - SARL JBJ BETAIL
 EDE-23068710-Production bovine - Atelier allaitant
 - AZAGET
 23140 CRESSAT




Exploitation EDE : 23068710 - SARL JBJ BETAIL AZAGET 23140 CRESSAT Tél : 05 55 80 94 71 Mèl : 397 bovins sur EDE 23068710 397 bovins dans l'atelier	Acteur ORDRE : 504012 - SELARL VÉTÉRINAIRE DU NORD CREUSOIS 7 LOTISSEMENT LE PRÉ MARLAUD 23130 CHENERAILLES Tél : 05 55 62 20 87 Mèl : corramelchior@orange.fr
Laboratoire 2300201 : Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse 42-44, route de Guéret 23380 AJAIN Tel : 0555818730	

Intervention
 BSUR-MAIN-Dépistage collectif par le vétérinaire
 23-Plan prophylaxie-Campagne 2017-2018

379 bovins sur DAP avec animaux >= 12 mois
 Date retenue pour le calcul de l'âge : 31/05/2018

Demandes

	Prévu
BRU - Elevage - Brucellose bovine - EAT	48
BVD - Elevage - BVD - ELISA Anticorps sur Sérum de mélange (lot)	90
IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents	244

Commémoratifs

Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : En cours de gestion
 Appellation varron : Cheptel assaini en varron
 Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne
 Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne
 Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne
 Adhérent GDS / OVS - GDS23 :

Commentaires DAP

TRIER LES TUBES pour les demandes PARATUBERCULOSE (contrôle des seuls bovins introduits ou classe d'âge 24-72 mois), liste VERTE jointe.

RAPPEL : TOUTES LES PREMIERES PAGES DE DAP ENVOYÉES AU LDA DOIVENT ÊTRE SIGNÉES PAR L'ÉLEVEUR ET LE VÉTÉRINAIRE.

Informations à compléter

Date : ___/___/___ Nombre de prélèvements réalisés lors du passage : ___
 Nombre d'animaux tuberculins : ___

Etat intervention : [] TOTALE [] PARTIELLE [] FIN

N° Ordre : ___
 et Signature du vétérinaire Signature Eleveur

N° d'intervention de SIGAL, référence, en particulier pour le LDA, les analyses à effectuer.

Exploitation : intitulé élevage (mis à jour à partir de la BDNI), n° EDE.

Acteur : vétérinaire ou cabinet vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Laboratoire : laboratoire désigné pour réaliser les analyses.

Intervention : Intitulé de l'intervention programmée, de la campagne correspondante, du nombre de bovins sur le DAP et la date retenue pour le calcul de l'âge des animaux présents.

Demandes : brucellose, leucose, IBR, paratuberculose, BVD et/ou hypodermose. Le nombre de bovins à prélever est inscrit en face de chaque demande d'analyse.

Le vétérinaire sanitaire reste seul prescripteur des demandes d'analyses et modifie les demandes si besoin. L'éleveur valide cette prescription en signant le DAP. Les retraits et/ou ajouts doivent être indiqués clairement ici.

Commémoratifs : ce cadre comprend les qualifications et appellations en cours pour le cheptel.

Commentaires DAP : ce cadre comprend des mentions à noter et le vétérinaire indique **vacation** en cas de demande

(NB : la première vacation est systématique, ne demander que les suivantes).

Informations à compléter : le vétérinaire note la **date** d'intervention, le **nombre** de prélèvements réalisés à cette date, **coche** totale, partielle ou fin (1 seule mention cochée) et **signe**.

L'éleveur signe systématiquement chaque 1^{ère} page de DAP transmise avec les prélèvements

Est notée la date d'impression du DAP et la date limite d'utilisation.

La deuxième page du DAP et les suivantes : les pages suivantes du DAP reprennent les coordonnées de l'éleveur et la liste des animaux à prélever, par ordre croissant de n° de travail.

1	2	3	Echantillon	Commémoratifs échantillon	N° Bovin	EDE : 23068710
		FR 1525272870 2870	30/11/2004 - F -14 - 08/11/2016 - A BVIBR_VP		2870	
		FR 2306712976 2976	23/11/2005 - F -34 - 22/06/2017 - A -BRU(2)-IBR		2976	
		FR 1822853028 3028	04/02/2004 - F -14 - 05/12/2016 - A BVIBR_VP		3028	
		FR 2312713064 3064	20/09/2012 - F -34 - 06/06/2017 - A -BRU(2)-IBR		3064	
		FR 2317223130 3130	30/10/2016 - F -34 - 02/10/2017 - A -IBR		3130	
		FR 2309133207 3207	13/02/2009 - F -38 - 05/04/2016 - A BVIBR_VP		3207	
		FR 2309133209 3209	08/03/2009 - F -38 - 05/01/2016 - A BVIBR_VP		3209	
		FR 2315263214 3214	16/02/2015 - F -38 - 28/03/2017 - A -BVD-IBR		3214	
		FR 2309133217 3217	03/02/2010 - F -38 - 21/12/2015 - A BVIBR_VP		3217	
		FR 2315263218 3218	18/03/2015 - F -38 - 28/03/2017 - A -BRU(2)-BVD-IBR		3218	
		FR 2309133219 3219	11/02/2010 - F -38 - 21/12/2015 - A BVIBR_VP		3219	
		FR 2315263219 3219	19/03/2015 - F -38 - 28/03/2017 - A -BVD-IBR		3219	
		FR 1204283292 3292	09/02/2004 - F -14 - 05/12/2016 - A BVIBR_VP		3292	
		FR 2351403307 3307	04/02/2001 - F -23 - 18/07/2016 - A BVIBR_VP		3307	
		FR 2316693334 3334	01/03/2016 - F -39 - 25/09/2017 - A -BVD-IBR		3334	

Pour chaque bovin, sont indiquées les analyses prévues. Sont portés sur le DAP, l'ensemble des bovins âgés de plus de 24 mois (cheptels indemnes ou en cours de qualification IBR) ou les plus de 12 mois (cheptels avec des bovins positifs ou vaccinés IBR).

N.B. : apparaissent les positifs ou vaccinés en IBR qui ne sont donc pas à prélever pour analyse IBR. Les étiquettes sont retirées par GDS Creuse et le DAV IBR est joint sur feuille jaune pour réalisation de la vaccination IBR en même temps que la prophylaxie.

Les colonnes de gauche servent à indiquer des interventions à l'animal.

La partie de droite (n° de travail et étiquettes autocollantes) est détachable. L'étiquette code barre reprend les n° d'intervention et du bovin.

N.B. : pour les bovins surnuméraires, seront portés les n° national et de travail dans la case.

Cette partie papier sera agrafée à la première page du DAP lors de l'envoi des tubes au LDA.

Au lieu de cette zone, les bovins surnuméraires peuvent être notés dans le cadre « Commentaires DAP » de la 1^{ère} page du DAP avec n° de travail et national et n° d'étiquette surnuméraire (001 ...).
Les tubes de ces animaux seront placés à la fin de la boîte.

Tout prélèvement surnuméraire qui arrivera mal ou non-identifié au LDA ne sera pas analysé et donc non-réglé.

Les demandes d'analyses

Une **vérification systématique** de l'adéquation entre le cadre « Demandes » et les besoins réels du cheptel sera effectuée par le vétérinaire.

Chaque première page de DAP transmise avec les prélèvements doit être signée par l'éleveur en plus du vétérinaire. En cas de litige sur les analyses réalisées, la signature de la 1^{ère} page du DAP par l'éleveur permettra de lever ce litige.

➤ Brucellose (tous les ans) et leucose (tous les 5 ans) :

Sauf cas particulier, le LDA se charge du partage pour les bovins à analyser.

- **Cas type :** élevage sans bovins connus positifs en IBR de plus de 50 animaux de plus de 24 mois, 20% des animaux sont à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- **Dans les cheptels de 10 bovins ou moins de plus de 24 mois :** tous les animaux de plus de 24 mois feront l'objet d'une recherche brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- **Dans les cheptels compris entre 10 et 50 bovins de plus de 24 mois :** la recherche de brucellose et de leucose (si la commune est concernée), concerne 10 bovins de plus de 24 mois.
- **Dans les cheptels ayant des bovins positifs en IBR :** le nombre de bovins à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée) est inscrit sur le DAP.

Rappel : le nombre de bovins à analyser en brucellose et en leucose est inscrit sur le DAP.

➤ IBR :

Le dépistage de l'IBR se réalise dans tous les élevages, sur tous les bovins \geq 24 mois pour les cheptels indemnes et en cours de qualification et sur tous les bovins \geq 12 mois pour les cheptels avec des bovins positifs ou vaccinés IBR. La vaccination des bovins positifs et/ou vaccinés est obligatoire. Tout mélange positif est repris en analyse individuelle avec une mutualisation du coût des analyses individuelles.

Rappel : vaccination systématique des animaux positifs et vaccinés en IBR et pas d'analyse IBR à réaliser sur ces mêmes animaux (voir « 04a – Dépistage IBR »).

➤ BVD :

Suite à l'Arrêté Ministériel du 31/07/2019, une surveillance systématique de la circulation BVD est réalisée dans tous les élevages. Le schéma général est un dépistage sérologique en mélange sur les bovins âgés de 24 à 48 mois avec une mutualisation des coûts. Dans les élevages présumés vaccinés, le dépistage des 6-24 mois est à privilégier. Dans les élevages n'ayant pas d'animaux sur la tranche d'âge, la surveillance se fait par dépistage virologique des veaux à la naissance.

Les élevages diagnostiqués comme « infectés » devront faire l'objet d'un plan d'assainissement.

➤ Paratuberculose :

Pour les élevages connus en dépistage paratuberculose, 2 situations :

- Concernant les élevages infectés et en 1^{ère} ou 2^{ème} année de dépistage négatif, les animaux de plus de 24 mois, devant subir un prélèvement sont repérables sur le DAP car une analyse paratuberculose apparaît dans le listing des animaux, à côté des animaux concernés.
- Concernant les élevages en maintien d'apport de garantie, seuls les animaux introduits depuis moins de 30 mois et âgés de plus de 18 mois et la classe d'âge 24-72 mois tous les 2 ans sont à prélever. Les étiquettes à apposer sur les tubes sont floutées en VERT et une liste de ces animaux (sur feuille verte) est transmise avec le DAP.

Rappel : trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour le second cas (contrôle des introductions et de la tranche 24-72 mois).

➤ Hypodermose :

Pour les élevages connus en dépistage sérologique de mélange, l'analyse sera inscrite dans le cadre « Demandes » et le nombre de bovins à analyser est inscrit sur le DAP.

➤ Autres demandes :

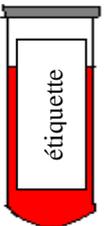
Elles seront portées clairement dans le cadre « Demandes » avec les n° nationaux des bovins concernés lorsque cela concerne quelques bovins.

Rappel : trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour les autres demandes.

Gestion des tubes de sang

Etant donné le nombre d'analyses réalisées et la nécessité de réalisation d'une sérothèque, les tubes de sang doivent être **suffisamment remplis, c'est à dire au minimum la moitié du tube.**

Afin de permettre la formation du caillot dans de bonnes conditions, les prélèvements ne doivent pas subir de variations de température trop importantes. Ils seront maintenus environ 12h à température ambiante pour une bonne réalisation du caillot, avant d'être placés au frais (entre +2°C et +8°C).



Les **étiquettes** devront être **disposées en longueur sur les tubes**, avec le haut de l'étiquette environ 1 cm en dessous du haut du tube, afin que la lecture du code barre par douchette au niveau du LDA puisse se faire correctement.

Concernant le **conditionnement**, il ne faut **qu'1 élevage par boîte** (ou scotcher plusieurs boîtes ensemble si nécessaire), **avec une 1^{ère} page du DAP** dans chaque boîte ou groupe de boîtes. Le Laboratoire s'engage à fournir des boîtes en fonction des besoins des vétérinaires.

Chaque boîte ou groupe de boîtes sera identifiée de la manière suivante :

- Coller une étiquette présente en bas à droite de la première page du DAP (6 étiquettes disponibles) sur le dessus de la boîte.
- Inscrire le nom de l'élevage concerné sur le dessus de la boîte de prélèvements.

Pour la transmission des prélèvements au Laboratoire, celui-ci réalise des ramassages. Le contacter pour connaître la marche à suivre.

Rapport d'analyses

Pour les prophylaxies, les résultats des contrôles sont fournis :

- **Par écrit aux éleveurs et vétérinaires** et par voie informatique (SIGAL) à la DDCSPP et à GDS Creuse pour les seuls **résultats non-négatifs**.
- **Uniquement par voie informatique** à la DDCSPP et à GDS Creuse pour les **résultats négatifs**.
- **L'ensemble des résultats est disponible pour les éleveurs ayant demandé un accès WebGDS.**

Conjointement, le LDA s'engage sur des délais de fourniture de résultats de 15 jours à 1 mois maximum selon l'importance et la complexité du dossier traité. Néanmoins, les éleveurs gardent la possibilité de contacter leur vétérinaire ou GDS Creuse afin que ceux-ci leur confirment les résultats.